



SAPEURS-POMPIERS
du BAS-RHIN

SOUS-DIRECTION
RESSOURCES HUMAINES

Groupement gestion prévisionnelle
des emplois et compétences

**ARRÊTÉ N° RHEC – 2026 – 03 DU 5 FÉVRIER 2026
PORTANT COMPOSITION DU JURY
DU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE
D'EMPLOIS DES SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-
POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2026**

Le Président du conseil d'administration
du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin

- VU** le Code général de la fonction publique ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;
- VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2020-1474 modifié du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le décret n° 2021-595 du 14 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Bas-Rhin en date du 2 juillet 2025 décidant d'organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 et de recourir aux services du CDG 54 en matière de gestion administrative et logistique des concours sur la base d'une convention ;
- VU** l'arrêté n° SDRH-2025-01 du 2 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- VU** le courrier n° 25/26 du 11 décembre 2025 du directeur de la délégation Grand Est du CNFPT portant désignation de Mme Odile KREMER en qualité de représentante du CNFPT pour le jury du concours ;
- VU** la proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense Est en date du 15 octobre 2025 ;
- VU** le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire représentant le personnel de catégorie C en date du 17 novembre 2025 ;
- SUR** proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : le jury du concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours du Bas-Rhin au titre de l'année 2026 est composé comme suit :

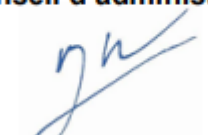
- Lieutenant-colonel **Vincent CHERREY**, officier de sapeurs-pompiers professionnels au service d'incendie et de secours du Haut-Rhin, **président**
- Madame **Odile KREMER**, représentant le centre national de la fonction publique territoriale, remplaçante du président en cas d'empêchement
- Madame **Marie-Paule LEHMANN**, conseillère à la Collectivité Européenne d'Alsace
- Madame **Nathalie MAUVIEUX**, adjointe au maire de la ville de Mundolsheim
- Adjudant-chef **Yves ROTT**, représentant du personnel, membre de la CAP du SIS 67
- Sergent-chef **Julien BARRET**, représentant du personnel, membre de la CAP du SIS 67

Article 2 : le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du SIS du Bas-Rhin consultable sur le site Internet www.sis67.alsace.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Président du conseil d'administration du SIS67 – 2 route de Paris – 67087 STRASBOURG CEDEX 2
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, place Beauvau – 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Strasbourg.

**Le Président
du conseil d'administration,**


Frédéric BIERRY

Transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée
N° de l'accusé de réception : 067-286700174-20260218-RHEC-2026-03-AR
Date de réception : 18/02/2026